



PRÉSENTE

LA « SÉRIE QUÉBÉCOISE » 2023

POUR LES CHEVAUX ÂGÉS DE 4 ET PLUS EN 2023,
ISSUS D'UN ÉTALON QUÉBÉCOIS ET/OU
ISSUS DE L'ÉLEVAGE QUÉBÉCOIS

ESTIMATION DES BOURSES TOTALES
276 000 \$

1850 boul. Des Forges, Trois-Rivières,
Québec, G8Z 0A2
Téléphone : 819 374-6734 *204
Télécopieur : 819 374-5349

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. DÉFINITIONS : Dans ce texte, les mots et expressions ci-après ont la signification suivante :

JUMENT QUÉBÉCOISE : Une jument qui a fait l'objet d'une inscription à Standardbred Canada, et qui respecte la politique d'élevage du Club Jockey du Québec selon l'année de saillie en question.

ÉTALON QUÉBÉCOIS : Un étalon enregistré à la RACJ et utilisé pour la monte exclusivement au Québec au cours de l'année civile de l'enregistrement.

DIVISION : Une course faisant partie d'un événement pour lequel les chevaux inscrits doivent être répartis dans plusieurs épreuves en fonction du nombre d'inscriptions.

INSCRIT : Cheval qui a fait l'objet d'une inscription à un événement donné conformément aux règles établies.

PARTANT : Cheval prenant part à une course.

POINT : Unité accordée aux chevaux participant à une épreuve éliminatoire d'un événement, en fonction du classement définitif de ladite épreuve.

CJQ : Club Jockey du Québec

RACJ : Régie des Alcools, des Courses et des Jeux.

RÈGLES : Les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred (c.C-72.1, r.o.2). Toutes ces règles s'appliquent au présent programme.

2. ÉLIGIBILITÉ : Tout cheval de race Standardbred, mâle ou femelle, à l'amble ou au trot considéré comme issu de l'élevage québécois en vertu de la politique d'élevage du Club Jockey du Québec.

3. SÉRIE QUÉBÉCOISE : La Série Québécoise 2023 regroupe les chevaux en 2 catégories, chacune d'elle pouvant être divisée par sexe, soit :

4 ANS ET PLUS AMBLE JUMENTS, CHEVAUX ET HONGRES (PEUT ÊTRE DIVISÉE PAR SEXE)

4 ANS ET PLUS TROT JUMENTS, CHEVAUX ET HONGRES (PEUT ÊTRE DIVISÉE PAR SEXE)

Un seul événement sera tenu dans chacune des catégories. L'événement sera constitué de trois éliminatoires (conditionnelles au respect de l'article 9), et d'une finale.

Chaque éliminatoire peut comporter plusieurs divisions et peut être divisée par sexe.

Chaque cheval qui participe à un événement se voit attribuer un nombre de points (voir article 14).

4. FRAIS : La Série Québécoise ne comportent aucuns frais d'inscription, de mise en nomination, de maintien de nomination ni de frais de départ.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES CHEVAUX ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS EN 2023 : Pour qu'un cheval puisse prendre le départ d'un événement, le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur doit :

Procéder à l'inscription du cheval ;

S'assurer de l'éligibilité du cheval à la Série Québécoise 2023 ;

S'assurer qu'au moment de l'inscription du cheval pour la course, le nom de ce cheval n'apparaît pas sur la liste de qualification.

Le Club Jockey du Québec se réserve le droit de procéder ou faire procéder, à une vérification de l'âge des chevaux selon les deux critères suivants, soit le certificat d'enregistrement et la dentition du cheval.

6. PROCÉDURE D'INSCRIPTION : L'inscription d'un cheval à tout événement est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions de l'événement concerné.

Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur peut retirer l'inscription avant l'heure de fermeture des inscriptions à l'événement concerné.

Sous réserve de l'article 21, la date et l'heure de fermeture des inscriptions à un événement sont celles apparaissant au calendrier des événements approuvés par la RACJ et diffusé par le CJQ.

7. ÉCURIE DE RÉTENTION : Le CJQ se réserve le droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention, pour tout événement de la Série Québécoise 2023. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites à la partie IV des

Règles de piste s'appliquent.

8. NON-RESPECT DES CONDITIONS : Advenant le non-respect d'une ou de plusieurs des conditions d'admissibilité ou de participation à un événement de la Série Québécoise 2023, un cheval ne pourra prendre part à l'événement concerné.

9. MINIMUM DE CHEVAUX REQUIS : Pour qu'une éliminatoire d'un événement soit tenue, un minimum de six (6) inscrits sans quoi, l'éliminatoire pourrait être annulée.

Pour que la finale d'un événement soit tenue, un minimum de six (6) inscrits est requis sans quoi, la finale pourrait être annulée.

10. DISTANCE DES ÉVÉNEMENTS : Tous les événements sont disputés sur la distance d'un (1) mille.

11. ÉLIMINATOIRES ET PARTANTS : Pour chaque éliminatoire, si plus de dix (10) chevaux sont inscrits pour prendre le départ, l'éliminatoire sera tenu en divisions avec un maximum de dix (10) partants par division.

Chaque éliminatoire sera divisée par sexe si un nombre minimum de 6 partants par division et par sexe est possible, sinon toutes les divisions seront mixtes.

Pour les finales de chacun des événements, le nombre maximal de partants sera de huit (8).

12. POSITION DE DÉPART : Les positions de départ pour tous les événements de la Série Québécoise 2023 sont déterminées par tirage au sort.

Dans toutes les éliminatoires mixtes ou les finales mixtes, les pouliches et/ou les juments auront la préférence d'une position de départ intérieure.

Tous les tirages au sort sont effectués au moyen d'un programme informatique mis à la disposition du CJQ par l'agence Standardbred Canada et/ou au moyen d'un boulier en présence de 2 témoins participants (cf. Règles de la RACJ art. 211).

Tous les tirages sont publics et sont effectués au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure de fermeture des inscriptions apparaissant au calendrier des événements approuvés par la RACJ et diffusé par le CJQ.

13. ÉPREUVE FINALE : Pour être éligible à la finale d'une catégorie, un cheval devra avoir pris le départ dans au moins deux (2) épreuves éliminatoires.

Pour chaque événement, les huit (8) chevaux de chaque sexe ayant accumulé le plus grand nombre de points lors des éliminatoires pourront être inscrit pour la finale. Pour compléter un peloton dans une catégorie donnée, advenant une égalité, l'inscrit potentiel sera déterminé par tirage au sort entre les chevaux à égalité de ladite catégorie.

Dans la finale d'une catégorie donnée, si un ou plusieurs des huit (8) chevaux ayant accumulé le plus grand nombre de points lors des éliminatoires n'est pas (ne sont pas) inscrit(s), le 9e cheval et ainsi de suite ayant accumulé le plus grand nombre de points lors des éliminatoires pourra (pourront) être inscrit(s) pour compléter le peloton.

Chaque finale sera divisée par sexe si un nombre minimum de 6 partants par finale et par sexe est possible, sinon la finale sera mixte.

Dans chaque finale, aucun cheval ne sera choisi comme « aussi admissible » advenant un retrait.

14. POINT : Dans chaque éliminatoire d'un événement, des points sont attribués à chaque cheval selon sa position d'arrivée :

- 50 points : position d'arrivée 1
- 25 points : position d'arrivée 2
- 12 points : position d'arrivée 3
- 8 points : position d'arrivée 4
- 5 points : position d'arrivée 5
- 1 point : position d'arrivée 6 ou plus

Lorsque des chevaux terminent à égalité dans une course, ces chevaux se partagent également la somme des points auxquels chaque cheval aurait eu droit s'ils avaient terminé la course à des rangs successifs.

Si une éliminatoire est annulée en vertu de l'article 9, chaque cheval inscrit pour cette Éliminatoire recevra 1 point en guise de compensation.

15. BOURSES : Les bourses offertes sont:
Éliminatoire : 6 500 \$ par division
Finale : 30 000 \$ par finale de catégorie.

16. RÉPARTITION DE LA BOURSE : L'attribution d'une bourse offerte lors d'une course ou pour une épreuve d'une course est répartie de la façon suivante :

10 partants : 48%, 24%, 12%, 8%, 5%, 3%.
5, 6, 7, 8 et 9 partants : 50%, 25%, 12%, 8%, 5%.
4 partants : 50%, 25%, 15%, 10%.
3 partants : 55%, 30%, 15%.
2 partants : 65%, 35%.
1 partant : 100%.

La bourse offerte est attribuée conformément aux Règles.

17. PRIME À L'ÉLEVEUR : Tel que définie dans la politique d'élevage du Club Jockey du Québec, une prime sera versée à l'éleveur d'un cheval âgé de 4 ans en 2023 issu d'une jument québécoise et/ou d'un étalon québécois (voir la politique d'élevage du CJQ en annexe). La prime versée sera égale à un pourcentage des gains récoltés par le cheval dans les courses de la Série Québécoise 2023.

18. RÉMUNÉRATION DES CONDUCTEURS : Le Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre au conducteur de ce cheval.

19. RÉMUNÉRATION DES ENTRAÎNEURS : Le Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre à l'entraîneur de ce cheval.

20. MODIFICATION AU CALENDRIER : Le Club Jockey du Québec se réserve le droit d'apporter des modifications aux dates et lieux apparaissant au calendrier des événements de la Série Québécoise 2023 sous réserve de l'approbation de la RACJ. Le CJQ prendra les moyens nécessaires pour informer la clientèle visée.

21. INTERPRÉTATION : Les conditions

d'admissibilité et de participation aux événements de la Série Québécoise 2023 ont été approuvées par le Club Jockey du Québec et la RACJ.

Toute interprétation du présent programme est du ressort exclusif de la RACJ.

ANNEXE B – CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

4 ans et plus trot chevaux et juments :

Endroit : Hippodrome 3R

Dates : Première éliminatoire : Vendredi 16 juin 2023

Deuxième éliminatoire : Vendredi 23 juin 2023

Troisième éliminatoire : Vendredi 30 juin 2023

Finale : Dimanche 9 juillet 2023

4 ans et plus amble chevaux et juments :

Endroit : Hippodrome 3R

Dates : Première éliminatoire : Dimanche 11 juin 2023

Deuxième éliminatoire : Dimanche 18 juin 2023

Troisième éliminatoire : Dimanche 25 juin 2023

Finale : Dimanche 9 juillet 2023